



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Administration

1. GENERALITES

Ces directives sont uniquement destinées à l'Association Vaudoise de Basketball.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Tout club, par sa participation aux divers championnats vaudois d'une ou plusieurs de ses équipes, a l'obligation de se conformer aux directives techniques et règlements en vigueur.

2.1 Clauses de déontologie

Sont refusés les messages sur les équipements :

1. Pour le tabac
2. Pour toutes sortes de boissons alcoolisées
3. De mauvais goût, inesthétique ou outrancier

On entend par « message publicitaire de mauvais goût, inesthétique ou outrancier », tout message publicitaire susceptible de porter atteinte à l'ordre public, de heurter l'opinion publique, contraire aux bonnes mœurs ou en opposition aux lois suisses. Sont, en particulier, considérés comme tels, les messages publicitaires incitant à l'usage des drogues, à la violence, au désordre public, à la pornographie; ceux utilisant un vocabulaire grossier ou des supports visuels de nature à choquer le public, ceux exploitant des thèmes portant sur des craintes, peurs ou les suscitant, ceux exploitant la crédulité.

4. Interdits par des dispositions législatives ou réglementaires cantonales ou fédérales dans la mesure de cette interdiction.

2.2 Dénomination

Ci-après, toutes les dénominations de personnes sont au masculin.

Sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

2.3 Site Internet

Le site Internet de l'AVB est l'organe officiel pour la diffusion des informations, directives techniques, règlements CDP, CR, formulaires, résultats, classements.. Elles sont accessibles à l'adresse:

www.a-v-b.ch

2.4 Compte bancaire

BCV – 1001 Lausanne
IBAN : CH34 0076 7000 U098 1957 3
BIC/SWFIT : BCVLCH2LXXX



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

3. ORGANES AVB

3.1 Comité Central

M.			Président
M.	Nicolas	BOURQUIN	Vice-président
	Secrétaire		
M.	Jean-Marc	BOOG	Trésorier
M.	Michel	BERTHET	Président technique
M.	Michel	VOIDE	Vice-président technique
Mme	Dominique	MICHAUX	Calendrier
	Homologation		
M.	Antoine	REGILLO	Président CA
Mme	Anne-Catherine	DOYER	Présidente Com. Minis

3.2 Commission Technique

M.	Michel	BERTHET	Président
M.	Michel	VOIDE	Vice-président
M.	Nicolas	BOURQUIN	Membre
M.	Anne-Catherine	DOYER	Présidente Com. Minis

3.3 Commission des arbitres

M.	Antoine	REGILLO	Président
----	---------	---------	-----------

3.4 Commission de discipline et protêts

M.	Alexandre	FAVINI	Président
Mme	Marie-Rose	FERNANDEZ	Membre
M.	René	CUDRE-MAUROUX	Membre
M.	Olivier	SCHOTT	Membre
M.		Vacant	Suppléant

3.5 Commission de Recours

M.	Didier	JAQUEROD	Président
M.	Daniel	HENRIOD	Vice-président
M.	Luca	GRADASSI	Membre suppléant
M.	Alexis	MARGOT	Membre suppléant

4. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

4.1 E-mail officiel de l'AVB

avb@a-v-b.ch

4.2 Adresse officielle de correspondance

ASSOCIATION VAUDOISE DE BASKETBALL
Ch. de Maillefer 35
1052 Le Mont-sur-Lausanne

4.3 Secrétariat

avb@a-v-b.ch



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

4.4 Calendriers

Les calendriers sont administrés pour tous les championnats AVB par :

Dominique MICHAUX
Ch. Du Bochet 2
1802 Corseaux

Tél. 078 751 28 51

E-mail : calendrier@a-v-b.ch

4.5 Demandes de modifications de matchs

Les demandes de modifications des calendriers doivent être impérativement adressées au responsable du calendrier :

Dominique MICHAUX
E-mail : calendrier@a-v-b.ch

4.6 Homologation

Envoi des résultats et feuilles de matchs par les clubs à :

ASSOCIATION VAUDOISE DE BASKETBALL
Ch. de Maillefer 35
1052 Le Mont-sur-Lausanne
E-mail : homologation@a-v-b.ch

4.7 Commission de Discipline et de Protêt

CDP AVB
ASSOCIATION VAUDOISE DE BASKETBALL
Ch. de Maillefer 35
1052 Le Mont-sur-Lausanne

4.8 Commission de Recours

Pour adresse :
Didier JAQUEROD
Ch. des Graminées 4A
1009 Pully
E-mail : didier.jaquerod@bluewin.ch

4.9 Changement d'adresses clubs

Tout changement d'adresse, d'E-mail, de téléphone et/ou de portable, etc... intervenant en cours de saison doit être annoncé dans les 10 jours au secrétariat de l'AVB.

5. RESPONSABILITE

L'Association Vaudoise de Basketball n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de vols, de dégâts ou de dégradations commis dans les salles et à l'extérieur de celles-ci.

Pour l'Association Vaudoise de Basketball
La Commission Technique

Michel BERTHET



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Finances

6. GESTION ADMINISTRATIVE

6.1 Inscription des équipes

Les finances d'inscription des équipes aux championnats et autres sont facturées aux Clubs.

7. ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont facturés aux clubs. Les arbitres sont désignés par la CA AVB.

8. DEPLACEMENTS DES EQUIPES

Pour tous les championnats vaudois les équipes se déplacent à leur frais

8.1 Remboursement des frais de déplacement des équipes

Le CC AVB fixe librement la répartition des frais de déplacement et d'arbitrage pour le match à rejouer selon les dispositions suivantes :

1. Ne sont pris en charge que les frais de déplacement calculés sur la base de Fr. 120.- à Fr. 200.- au maximum selon le lieu où se déroule le match
2. Aucun autre frais ne sera pris en compte (frais de repas, de salle, d'hébergement, etc.....)
3. Lors de forfait d'arbitre(s), le CC AVB fixe librement la répartition des frais à la charge de la commission de l'arbitrage de l'AR responsable.

9. DECISIONS DE LA CDP ET DE LA CR

CDP : Commission de discipline et de protêt

CR : Commission de recours

CC : Comité Central AVB

9.1 Frais de procédure et d'amende

Les frais de procédure et d'amende de la CDP, de la CR ou du CC AVB sont à la charge du club concernant les joueurs, dirigeants et membres fautifs. Le Club est responsable du paiement et le fautif est suspendu jusqu'au règlement financier de son amende.

- 9.1.1** Le délai de paiement pour les amendes CDP est de 10 jours. Passé ce délai et à défaut de paiement, le joueur est suspendu jusqu'au règlement et l'AVB peut prononcer la suspension du club jusqu'à règlement complet des arriérés.

9.2 Participation aux frais d'arbitrage

Lors de protêt accepté par la CDP, le CC AVB se réserve le droit selon la gravité de demander une participation aux frais à la commission de l'arbitrage, au maximum pour la prise en charge des frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres.

10.1 Procédure de protêt

Un dépôt de protêt doit être confirmé dans le délai prévu par le règlement de la CDP par un rapport accompagné du justificatif du versement de :

- un rapport
- le justificatif du versement de Frs 200.- sur le compte de l'AVB (voir point 2.4).
- **En cas de non-confirmation, un émolument de Frs 50.- sera perçu**



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

10.2 Procédure de rapport de club

Tout rapport doit parvenir à la CDP dans les 48 heures suivant les faits avec copie au CC AVB, Il doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de CHF 50.- sur le compte de l'AVB (voir pt 2.4).

10.3 Procédure de recours

- 11.** Tout recours doit être déposé dans les 10 jours suivant la notification de la décision contestée à la Commission de recours. Il doit être accompagné du justificatif du versement de la somme de Fr. 300.- sur le CCP AVB avec copie au CC AVB.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

12. EMOLUMENTS

Il sera perçu les émoluments, suivants pour :

Type	Description	Caractéristiques	Emolument
1	Retrait	D'équipe dès que le calendrier est publié	CHF 1'000.--
2	Calendrier	Par demande de renvoi de match avec preuve de paiement	CHF 150.--
		Par changement de salle ou d'horaire avec preuve de paiement	CHF 50.--
3	Forfait terrain	Tours qualificatifs, championnats, *	CHF 300.--
		* Si les instances (Calendrier, homologation, responsable de l'arbitrage de l'AR concernée, club adverse <u>et</u> secrétariat AVB) sont averties par mail 48 heures avant la rencontre. Après ce délai et dans le cas où toutes les instances ne sont pas averties, les émoluments spécifiques seront appliqués	CHF 150.--
		* Dans tous les cas, en plus de l'émolument ci-dessus indiqué, les frais d'arbitrage, de déplacement de l'équipe adverse et de salle seront facturés au club.	
4	Forfait administratif	Match injouable	CHF 100.--
		Pour le cas d'un joueur non licencié, non qualifié dans l'équipe.	
		Pour les cas de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table suspendu par la CDP ou la CR, ayant participé à une ou plusieurs rencontres, (pour chaque rencontre).	
		Non renvoi de la feuille de match dans les 7 jours après le rappel de l'homologation	CHF 200.--
		Pour les cas de non règlement par le club des frais de cause et de décisions présent par la CDP, la CR, ou la CT à l'encontre de joueur, d'entraîneur, d'officiel de table ou de membres du club ayant participé à une ou plusieurs rencontres.	
	Entraîneur jeunesse absent et sans accompagnant adulte licencié		
5	Feuille de match	Non renvoi dans les délais	CHF 100.--
		Non rempli 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre	CHF 20.--
		Mal remplie : N° de match absent ou faux, compétition absente ou fausse, noms d'une ou des équipes absents ou faux (Attention, les noms doivent être inscrits à deux endroits), nom de l'équipe gagnante faux, noms de joueurs, coachs ou officiels illisibles.	CHF 50.--
6	Divers	Retard de début de match	CHF 20.--
7	Licence	Licences joueurs oubliées, ou photo manquante, une à cinq, pour autant qu'ils puissent justifier de leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	CHF 20.--
		Licences joueurs oubliées, ou photo manquante, plus de cinq licences oubliées, pour autant qu'ils puissent justifier leur identité. Photocopie autorisée pour autant que le joueur puisse justifier de son identité. Si l'identité ne peut être justifiée, le joueur est considéré comme non licencié.	CHF 60.--
8	Entraîneur	Licence avec mention entraîneur validée mais non présentée	CHF 20.--
		N'est pas en possession de sa licence avec mention entraîneur validée, par match	CHF 50.--
9	Officiel de table		
		Lorsque l'OT est titulaire d'une licence mais n'est pas OT	CHF 50.-
		Lorsque l'OT n'est pas licencié	CHF 100.-
		Lorsque l'OT n'est pas là	CHF 150.-



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

10	Equipement Ballons Matériel	Equipement non uniforme (maillots, cuissettes)	CHF	50.--
		3 ballons officiels en bon état non mis à disposition de l'équipe visiteuse	CHF	50.--
		Défaut de matériel de marque, pour autant que le match se soit déroulé normalement	CHF	20.--
11	Factures	Frais administratif 1er rappel	CHF	20.--
		Frais administratif dès le 2ème rappel et suivants	CHF	50.--
		Non-renvoi des formulaires dans le délai fixé	CHF	50.--
12	Système	1 ^{er} non-respect = moins un (1) point	CHF	00.-
		2 ^{ème} non-respect = moins un (1) points	CHF	50.-
	Passerelle	3 ^{ème} non-respect = forfait	CHF	100.-
		4 ^{ème} non-respect = exclusion du championnat	CHF	500.-
13	Sélection	Refus de participer à une sélection par joueur, en plus de la suspension du joueur	CHF	500.-

13. DISPOSITION

Sur demande écrite, le CC AVB peut décider de maintenir, diminuer ou même supprimer les émoluments, s'il juge que des circonstances particulières le justifient.

14. CLUB DEBITEUR

Les factures d'émoluments devront être réglées dans un délai de 30 jours. Si après un rappel, le versement n'est pas effectué dans un délai de 10 jours, l'équipe ou les équipes du club concerné seront immédiatement suspendues. Les matchs seront perdus par forfait administratif et ce jusqu'au règlement total.

Les factures d'amendes et frais CDP devront être réglées dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, à défaut de paiement, le joueur sera suspendu et une suspension du club pourra être prononcée.

Le club n'étant pas en ordre financièrement à la fin de la saison sera suspendu pour la saison suivante jusqu'au paiement de sa dette.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Organisation des championnats

15. DISPOSITIONS GENERALES

Les directives techniques et règlements de l'AVB régissent les inscriptions et les qualifications des équipes jeunes ou seniors.

La commission technique de l'Association Vaudoise de Basketball a l'obligation de s'assurer du bon déroulement des compétitions qu'elle organise.

16. PARTENARIAT ENTRE CLUBS

Le partenariat entre clubs permettant à des joueurs d'évoluer dans une même équipe sous la licence de chaque club n'est pas accepté dans les championnats de l'AVB.

17. ENCADREMENT

Les clubs doivent garantir les conditions suivantes pour chaque équipe :

1. Un entraîneur avec la carte validée par Swiss Basketball **et** licencié
2. La carte d'entraîneur doit être présentée à chaque rencontre. A défaut, l'arbitre devra le signaler au dos de la feuille.
3. Un ou 2 * officiels de table avec carte cantonale ou nationale **et** licencié

* un officiel de table dans les cas de la règle des 24/14 secondes mis à disposition par le club recevant

18. OBLIGATION DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur est responsable du comportement de son équipe dès son arrivée à la salle, jusqu'à la sortie de celle-ci après la rencontre. Il ne devra en aucun cas quitter immédiatement la salle dès le coup de sifflet final de la rencontre.

Il est également responsable du comportement sportif de son équipe avant, pendant et après la rencontre ; il veillera à ce que ses joueurs ne se livrent à des provocations ou des intimidations envers leurs adversaires.

En cas de tension ou d'incidents à la fin du match, il doit accompagner son équipe au vestiaire, tout mettre en œuvre pour prévenir et éviter des débordements. Tout fait contrevenant aux dispositions mentionnées ci-dessus doit être signalé aux arbitres qui le mentionneront au dos de la feuille de match.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

19. ECARTS ANTISPORTIFS

Le club recevant est responsable du maintien de l'ordre dans sa salle ainsi qu'en cas d'écarts antisportifs, de débordements ou d'incidents provoqués par des supporters, des joueurs ou des dirigeants.

Ceux-ci devront être annoncés aux arbitres qui les mentionneront au dos de la feuille de match.

L'arbitre a l'obligation de faire un rapport relatant les faits et de l'envoyer à la CDP dans le délai de 48 heures.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

20. FAIR PLAY

Dans le cadre du Fair-play, de la formation et de l'éducation des joueurs, à la fin de la rencontre, les joueurs de chaque équipe complète devront se serrer la main.

Les arbitres mentionneront au dos de la feuille de match tout manquement à cette obligation ; la CT prononcera un avertissement et prendra des sanctions en cas de récidive.

21. FORMULES DE CHAMPIONNAT

Les formules des championnats sont définies selon le nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie. Il sera tenu compte, dans la mesure des possibilités, des désirs des clubs, (groupe faible, moyen ou avancé).

22. COMPETITIONS

Le CC AVB met sur pied les compétitions cantonales des catégories Seniors masculins et féminins, U20M, U17M, U15M, U13M, U11, U9, U7 et s'il y a assez d'équipes ; U20F, U17F et U15F, voire U13F.

22.1 Titre de champion cantonal

L'équipe la mieux classée de chaque catégorie à la fin des championnats recevra un prix cantonal.

22.2 Championnat Suisse Jeunesse

Swissbasketball édicte les conditions de participation au CSJ

23. REGLEMENT POUR LES JOUEURS ET LES CLUBS

Selon les Règlements fédéraux (et, par extension, cantonaux) un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.

Les joueurs qui ne se conformeraient pas à l'article ci-dessus ou qui, ayant commencé une activité manqueraient de s'y présenter sans s'excuser, seront suspendus sur demandes de la CT à la CDP et leur club sera amendé.

24. LICENCES

Pour participer aux compétitions de l'AVB tout joueur, entraîneur, officiel de table et personne représentant le club doit être régulièrement licenciés par Swiss Basketball et remplir les conditions fixées par le règlement et les directives des licences de Swiss Basketball.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus par le club il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques.

25. CARTE D'ENTRAINEUR

L'entraîneur présentera une licence Swiss Basketball valide pour la saison en cours, portant la mention de son activité de coach. Le défaut de cette mention ou de la licence entraîne les émoluments et disposition des directives techniques.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

26. CARTE D'OFFICIEL DE TABLE OTR ET OTN

L'officiel de table présentera sa carte sa licence Swiss Basketball validée portant la mention OTR ou OTN pour la saison en cours.

En cas de défaut, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques.

27. DEFINITION PREMIERE EQUIPE DE LA CATEGORIE

Dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie, elles sont obligatoirement nommées « équipe 1 », « équipe 2 », etc.

Les équipes sont désignées par numéro de niveau décroissant, N° 1 pour l'équipe la plus forte, 2 pour le niveau inférieur et ainsi de suite.

28. QUALIFICATION DES JOUEURS

Si le club possède plusieurs équipes dans la même catégorie pour les équipes senior(e)s, un joueur de l'équipe 2 peut jouer au maximum 2 matchs avec l'équipe 1. Au troisième match, il est automatiquement qualifié dans cette équipe et ne peut rejouer avec l'équipe 2.

Si le club possède plusieurs équipes dans la même catégorie pour les équipes jeunes, un joueur de l'équipe 2 peut passer de l'équipe 2 vers l'équipe 1. **Au troisième match, il est automatiquement qualifié dans cette équipe et ne peut rejouer avec l'équipe 2, même si l'équipe 1 joue le championnat Swissbasket.**

Ces dispositions sont abrogées s'il y a retrait d'une de ces équipes.

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

28.1 Qualification en catégorie supérieure

Les joueurs des catégories Jeunesse peuvent jouer sans limitation dans la catégorie supérieure des compétitions de l'AVB, soit :

1. U7 en U9
2. U9 en U11
3. U11 en U13
4. U13 en U15
5. U15 en U17
6. U17 en U20
7. U20 en Seniors et U17 2^{ème} année

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB, soit la perte par forfait administratif du second match et la sanction de l'émolument.

28.2 Surclassement

Le CC AVB pourra exceptionnellement autoriser le surclassement d'un joueur sur demande de dérogation visée par le président du club et les parents de ce joueur ainsi que sur présentation d'une déclaration médicale (les frais d'établissement de ladite déclaration étant à la charge du joueur). Les limites sont fixées comme suit :

1. d'un maximum de deux (2) U11 en catégorie U15



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

2. d'un maximum de deux (2) U13 en catégorie U17

3. d'un maximum de deux (2) U15 en catégorie U20
4. d'un maximum de deux (2) U17 en catégorie Seniors, (sauf U17 2^{ème} année)
5. à un versement de Fr. 200.- par demande

Le CC AVB peut se réserver le droit de refuser la demande de surclassement.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

28.3 Déclassement

Le déclassement n'est pas autorisé. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Règlement de jeu des championnats

29. TEMPS DE JEU

Les rencontres des catégories senior(e)s, U20, U17, U15 et U13 se jouent selon les règles de la FIBA en vigueur :

1. Temps de jeu 4 x 10 minutes effectives,
2. La mi-temps sera de 15 minutes
3. La durée de chaque prolongation sera de 5 minutes
4. Les arbitres doivent intervenir dans les cas flagrants d'anti-sportivité dans l'application de la règle des 24/14 secondes.

30. DEFENSE

La défense est libre excepté en U13, U11, U9 et U7 où la défense de zone, (demi-terrain ou tout-terrain n'est pas autorisée.

31. CLASSEMENT DES EQUIPES

Le classement des équipes est appliqué selon le règlement officiel de Basketball FIBA, de la manière suivante:

1. Match gagné: deux points
2. Match perdu: un point
3. Match perdu par forfait: zéro point

32. ARBITRAGE

Les arbitres (2 par match) sont désignés par la commission de l'arbitrage. Pour les U13, il y aura un arbitre nommé et un Mini arbitre convoqué par le club recevant qui le paiera Fr. 25.- par match. La quittance est à envoyer avec la feuille de match à l'homologation. En Coupe Vaudoise, le club organisateur convoque et paie les arbitres Mini. Il joint les quittances avec les feuilles de match. Un décompte sera effectué en fin de saison.

33. EQUIPEMENT

Chaque équipe est tenue d'avoir deux jeux de maillots de couleur différente.

L'habillement d'une équipe sur le terrain doit être uniforme et correspondre au Règlement Officiel de Basketball FIBA, tant pour les maillots que pour les cuissettes et respecter l'article de la clause de déontologie.

En cas de défaut, l'arbitre le notera au dos de la feuille de match.

Le joueur n'étant pas en conformité ne pourra pas jouer.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DT de l'AVB.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

33.1 Disposition en cas de couleurs identiques

En cas de couleur identique d'équipement ou pouvant prêter à confusion, c'est l'équipe recevante qui doit changer de maillot.

En cas de non respect, l'arbitre le notera au dos de la feuille et le club fautif sera amendé.

Tout changement de couleurs, en cours de saison, doit être immédiatement annoncé à la CT pour transmission aux autres équipes.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

34. FORFAIT TERRAIN

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain sur le terrain si :

1. L'équipe n'est pas présente quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre
2. N'est pas en mesure de présenter cinq (5) joueurs sur le terrain.
3. L'équipe quitte le match ou refuse de jouer malgré l'ordre de l'arbitre
4. Par un acte quelconque, empêche le déroulement normal de la rencontre

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

34.1 Disposition lors de trois (3) forfaits terrain

Au troisième forfait terrain, l'équipe sera retirée du championnat. Tous les résultats obtenus seront annulés et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques.

35. FORFAIT ADMINISTRATIF

Une équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

1. Le match est injouable par manque d'officiel 15 minutes (15) après l'heure du début de la rencontre
2. La validité de la licence de joueur et / ou d'entraîneur n'est pas respectée
3. La qualification de joueur n'est pas respectée
4. En catégorie Jeunesse, l'entraîneur est absent et l'équipe se présente sans accompagnateur adulte licencié

En cas de non-conformité aux dispositions ci-dessus, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

36. DISPOSITION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Pour ne pas pénaliser une équipe uniquement dans les catégories U9, U11, U13, U15, U17 et U20, en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer, (sachant qu'un joueur majeur peut officier dans le cas des U20)

Dans cette situation, les arbitres devront indiquer au dos de la feuille de match le nom et le prénom du remplaçant et le motif du remplacement.

Le club devra motiver par écrit, dans les 72 heures, les motifs de ce manquement au CC AVB.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus ou si les motivations sont refusées par le CC AVB, la rencontre est perdue forfait zéro à vingt (0-20) pour l'équipe adverse et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

37. MATCH PERDU PAR DEFAUT

Une rencontre peut être perdue par défaut au sens du Règlement Officiel de Basketball (FIBA).

38. RENCONTRE INJOUABLE

La décision dans tous les cas ne peut être prononcée que par le CC AVB. L'arbitre dans ce cas doit procéder comme suit :

1. Les équipes doivent remplir la feuille de match
2. L'arbitre ne peut prononcer un forfait
3. L'arbitre note sur la feuille les raisons du match injouable
4. Les arbitres doivent signer la feuille de match
5. La feuille de match est envoyée à l'homologation par l'équipe recevante

39. RENCONTRE A REJOUER

Un match peut être rejoué sur décision du CC AVB ou de la CDP pour cause :

1. De calendrier
2. De forfait d'arbitres
3. De protêt
4. Match injouable attesté par le ou les arbitres
5. Cas de force majeure, (par exemple décès d'un proche, hospitalisation d'urgence du coach, etc...)

40. RETARD D'EQUIPE

Le retard d'un train justifie celui d'une équipe. L'équipe retardataire doit en indiquer la cause à l'arbitre sur le terrain puis le confirmer, dans les 48 heures, à l'homologateur en joignant une attestation officielle des CFF ou autre compagnie.

Les déplacements motorisés se font aux risques et périls des équipes intéressées. Un accident de circulation dans lequel elle serait en cause peut être admis comme motif de retard ou d'absence. Il en sera de même pour une panne mécanique de véhicule. Dans tous les cas ils devront être confirmés à l'homologateur dans les 48 heures en joignant une attestation officielle, (police - TCS - ACS...).

Lorsqu'une équipe avise les responsables de l'équipe recevante (téléphone portable ou installation fixe) d'arrivée tardive pour des motifs décrits ci-dessus, le match pourra se dérouler dans un délai allant jusqu'à 30 minutes après l'heure de la convocation officielle.

41. RETRAIT D'EQUIPES EN COURS DE CHAMPIONNAT

Tous les résultats obtenus seront annulés et le club amendé.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Calendriers des championnats

42. DELAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions des équipes avec les desiderata sont fixées :

Au 25 juin de chaque saison

43. CALENDRIERS DES COMPETITIONS

Les calendriers Jeunesse seront adaptés pour les échéances des qualifications au Championnat Suisse Jeunesse des clubs

En cas d'impossibilité, les équipes feront des semaines anglaises, (2 matchs la même semaine) afin de respecter les échéances.

44. DEBUT DES COMPETITIONS

44.1 **Catégories Senior(e)s, U20, U17, U15 et U13**

Les compétitions débiteront, dans la mesure des possibilités, dans la deuxième moitié du mois de septembre de chaque saison.

44.2 **Catégories U11, U9 et U7**

Voir DT Minis.

45. FIN DES COMPETITIONS

Au plus tard à **Fin mai**

46. CALENDRIER

46.1 Périodicités

Pour les Seniors, les calendriers sont, en principe, établis une fois par saison (Play-off réservés)

Pour les U11, U9 et U7, se référer aux DT Minis.

Pour les autres catégories « Jeunesse », en principe, établis deux fois par saison (Play-off réservés).

46.2 Desiderata

Les desiderata reconnus valables par le responsable des calendriers selon les priorités des calendriers seront pris en considération.

Le responsable du calendrier ne tiendra compte en aucun cas des desiderata demandant par exemple que les équipes d'un club ne jouent pas en même temps pour des raisons de joueurs, d'entraîneurs, d'officiels etc.....



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

46.3 Vacances

Afin que les championnats se déroulent au mieux, le responsable du calendrier AVB, ne fixera pas, dans la mesure du possible, des rencontres durant les vacances scolaires. Il n'y aura aucun match programmé durant les périodes des congés officiels suivants :

1. Noël, nouvel an
2. Pâques
3. Ascension
4. Pentecôte

47. DISPOSITIONS POUR LES RENCONTRES

47.1 Compétitions U20:

1. Se dérouleront en semaine, voire le dimanche. Possible le samedi avec accord des deux équipes.

47.2 Compétitions U17, U15 et U13 :

1. Se dérouleront, en principe, le samedi
2. Pour les rencontres entre équipes assez proches, les matchs pourront être fixés dès 09h00



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Demandes de renvoi de match

48. DEMANDES RENVOI DE MATCHS

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par le responsable du calendrier :

1. Elle doit se faire selon le formulaire disponible sur le site de l'AVB, envoyé par E-mail et par la poste dûment visée **par le responsable technique ou le président du club** au plus tard dans les 10 jours avant la date du match et doit être accompagnée de la copie du versement de la taxe prévue de Fr. 150.-
2. Dès la publication du calendrier, la demande de modification (date, jour, lieu) est assimilable à une demande de renvoi.
3. Pour un changement de salle uniquement, dans les délais, est applicable uniquement si le jour et l'heure du match ne sont pas changés.
4. La taxe est due même en cas d'accord entre les clubs concernés. Toute demande non conforme ne sera pas prise en considération
5. Le match doit se jouer dans les **15** jours avant ou après la date initialement fixée sur le calendrier
6. En aucun cas il ne sera accepté de déplacer un match après les dates de qualification et de fin de championnat
7. Le club demandeur doit obtenir l'accord de l'autre club avant de faire la demande de renvoi
8. En cas de désaccord entre les clubs, le CC AVB fixera la date du match, et/ou l'heure de début de la rencontre.
9. Le club déclarant forfait, doit informer par E-mail et recevoir la confirmation du responsable du calendrier, du club adverse et du responsable de l'arbitrage
10. Le match déplacé et joué sans l'accord du CC AVB sera perdu par forfait administratif pour les deux équipes et les clubs seront amendés

Les demandes de changements ne respectant pas cette procédure ne seront pas acceptées.

La décision d'accorder ou de refuser une demande de renvoi ne peut être avalisée que par le CC AVB en charge de l'organisation des championnats.

Les modifications des calendriers pour cause de demande de renvoi de match par les clubs **après accord**, sont administrées pour les championnats par le (la) responsable des calendriers.

49. DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE RENVOI

Lorsqu'un club est victime au sein de son équipe d'une maladie contagieuse épidémique ou d'accident collectif atteignant au minimum 6 joueurs, il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi de plus d'un match au CC AVB, ceci aux conditions suivantes :

1. La demande écrite et dûment motivée doit parvenir, au minimum 48 heures avant la date officielle du match.
2. La demande doit être accompagnée d'un certificat médical pour chaque joueur malade attestant clairement de la durée d'incapacité avec date de début et de fin.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

3. La demande doit comporter une date de remplacement rapprochée et raisonnable en accord avec le club adverse

La demande ne respectant pas cette procédure ne sera pas acceptée.

Dans le cas d'accord de renvoi aux conditions ci-dessus mentionnées, le club demandeur supportera tous les frais inhérents à la demande.

50. DISPOSITION

Le CC AVB peut accepter la demande de modification si elle juge que des circonstances particulières le justifient et diminuer ou même supprimer les émoluments,



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Homologation

51. RESULTATS ET CLASSEMENTS

Ils seront administrés par l'homologateur des championnats cantonaux et ou interrégionaux en conformité avec les directives techniques, à savoir :

ASSOCIATION VAUDOISE DE BASKETBALL

Ch. de Maillefer 35

1052 Le Mont-sur-Lausanne

E-mail : homologation@a-v-b.ch

52. RENOI DE LA FEUILLE DE MATCH

Renvoi de l'original de la feuille de match

Le club recevant est responsable de :

- L'expédition de la feuille de match originale à l'homologation AVB dans un délai maximum de 48 heures suivant la rencontre, en courrier A

En cas de non respect de la clause ci-dessus il sera perçu un émolument.

Si après un rappel de l'homologateur, par E-mail, la feuille de match ne lui est pas parvenue 7 jours après ce rappel, un forfait administratif sera prononcé à l'encontre de l'équipe recevante et le score 0 - 20 sera homologué en faveur de l'équipe adverse.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

Feuille de match, Equipement, Salle

53. FEUILLE DE MATCH CLUB RECEVANT

Pour tous les matchs, le club recevant doit utiliser le bloc de trois (3) feuilles. La répartition se fera de la façon suivante :

1. La feuille originale à l'homologation
2. Une copie à chaque équipe

Le club recevant doit fournir la feuille de marque avec sa zone remplie y compris l'en-tête au club visiteur 30 minutes avant le début du match, (Attention, le nom de chaque équipe doit figurer deux fois sur la feuille de match)

Il doit fournir tout le matériel de la table conformément au Règlement FIBA et aux DT.

54. Club visiteur

Le club visiteur doit réclamer la feuille de match au club recevant et doit la remplir au moins 15 minutes avant le début du match.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des DT de l'AVB.

55. MATERIEL DE TABLE :

1. Bloc de trois feuilles de match.
2. Un chronomètre de jeu et les signaux sonores pour les arrêts de jeu
3. Une installation des 24/14 secondes est obligatoire en 2LCM, U20 F&M
4. Les palettes pour les fautes personnelles
5. Les signaux pour les fautes d'équipes
6. Un jeu de stylos de deux couleurs
7. Le panneau indiquant l'alternance dans la règle de l'entre deux
8. Un chronomètre de réserve

56. BALLONS

Le club recevant doit mettre à disposition pour les échauffements de l'équipe visiteuse 3 ballons officiels en bon état.

En cas de non respect de cette procédure, signalé par les arbitres au dos de la feuille de match ou par l'équipe visiteuse dans les 48 heures après la rencontre, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

57. SALLES

La CT rappelle impérativement que les salles mises à disposition par les clubs doivent être homologuées par un membre du CC AVB et doivent au minimum correspondre :

1. Aux dimensions minimales de terrain selon le règlement FIBA
2. Avoir la ligne des trois points inscrite à l'intérieur du terrain, (Anciennes et nouvelles directives FIBA).
3. Si les deux marquages sont disponibles, le nouveau marquage prévaut.
4. L'espace minimal depuis la ligne de fond, les lignes latérales et les obstacles doit être de 0.5 mètre
5. La table de marque sera admise à la limite de la ligne latérale.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

58. REGLEMENT RELATIF AUX SALLES

La CT rappelle impérativement que les clubs doivent respecter les règlements des salles qui sont mises à disposition par les AR et les clubs :

1. Il n'est pas autorisé de pénétrer dans les salles avec des chaussures de ville
2. Il n'est pas autorisé de fumer dans les salles, les couloirs et les vestiaires
3. Il n'est pas autorisé de jeter des détritux dans ces locaux. Au cas où des boissons se renverseraient, le sol doit être immédiatement nettoyé par l'équipe fautive
4. Les douches et les vestiaires doivent être libérés le plus rapidement possible après les matchs
5. En cas de rapport, les frais de nettoyage seront facturés au club fautif

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

59. DUNKS ET SUSPENSION AU CERCLE

Dans les salles où les panneaux ne sont pas équipés de cercles à ressort, il est interdit de dunker avant et pendant les matchs et encore moins permis de se suspendre aux cercles. L'arbitre doit être informé préalablement par le responsable de la salle lequel avertira l'entraîneur de chaque équipe.

Si un joueur contrevient à ce règlement :

1. Les arbitres siffleront une faute technique

Si l'installation ou le cercle sont endommagés au point que le match ne puisse se poursuivre, il sera déclaré perdu par forfait administratif (score 20 - 0) contre l'équipe du joueur fautif et il sera appliqué les émoluments et dispositions des directives techniques de l'AVB.

2. Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable.



Directives Techniques AVB 2019-2020

Valable dès le 1^{er} septembre 2019

60. DEGRADATION

Les équipes qui constateraient en pénétrant dans les locaux (vestiaires, salles) des dégâts ou un état de malpropreté des lieux existants avant leur arrivée, doivent le signaler au responsable du club recevant, aux arbitres et le mentionner au dos de la feuille de match afin que les responsabilités soient clairement établies.

En cas de dégradation, les frais de remise en état seront facturés aux clubs responsables.

Le club ayant constaté des dégâts doit en informer l'équipe et les arbitres et envoyer un rapport au CC AVB dans les 24 heures après le match.

En cas de non conformité aux dispositions ci-dessus, le CC AVB et la CDP n'entreront pas en matière et le club ne pourra pas se prévaloir des droits sur le déroulement des compétitions dans ses salles.

61. Dispositions finales

Tous les cas non prévus dans les présentes directives sont régis par le Règlement FIBA.

Ces directives techniques AVB annulent et remplacent les précédentes.